

Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA Rivelac)

Rapport de consultation publique

30 janvier 2025

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA Rivelac) qui a la forme d'un plan directeur intercommunal sectoriel a été mis en consultation publique du 28 septembre au 27 octobre 2024, dans les treize communes concernées par le périmètre. Les documents de consultation ont également été mis à la disposition du public sur le site Internet de l'Agglomération Rivelac. Une séance d'information publique a été organisée le 18 septembre 2024 à la Salle des Remparts à la Tour-de-Peilz.

Durant la consultation publique, neuf observations ont été déposées. Deux observations ont été déposées par des associations (Pro Vélo Chablais et ATE), une par un parti politique de la région (Verts Riviera), une par une entreprise (Migros Vaud) et cinq par des privés.

Remarques générales

Intervenants	Remarques et propositions	Réponse
Privé ATE Les Verts Riviera	<p>Echelle régionale trop petite pour gérer l'équilibre Emploi – Logement – Mobilité. Nécessité de procéder à une réflexion plus globale à l'échelle du canton de Vaud, voire des cantons limitrophes.</p> <p>La réflexion en lien avec les déplacements domicile – travail aurait dû être menée à une échelle plus large (Vaud – Chablais – France) et ainsi prévoir des mesures de mobilité.</p>	<p>Les réflexions sur l'aménagement du territoire sont effectivement menées à différentes échelles. Ainsi, le projet de territoire suisse pose des principes et orientations à l'échelle nationale. Le Plan directeur cantonal (PDCn) définit les stratégies et mesures à l'échelle cantonale, notamment dans les domaines de la mobilité, du logement et des activités économiques. Le PDCn cadre les travaux menés aux échelles régionales et communales. La SRGZA précise ces dispositions à l'échelle régionale.</p> <p>La stratégie générale poursuivie aux différentes échelles est de viser un rapport équilibré entre le nombre d'emplois et le nombre d'habitant dans l'ensemble des régions (d'environ 0.5 emploi par habitant). Si ce rapport est globalement équilibré à l'échelle cantonale (0.47), le périmètre vaudois de Rivelac est très résidentiel (0.37). En conséquence, une partie de la population doit se déplacer dans d'autres régions pour travailler (principalement dans la région lausannoise). Avec une croissance de la population plus rapide que celle de l'emploi, le phénomène de résidentialisation s'est encore accentué ces dernières années. Il est accompagné par un vieillissement de la population de l'agglomération Rivelac.</p> <p>Dans ce cadre, la SRGZA vise à accueillir des emplois supplémentaires dans les zones d'activités de la région, pour que la population ait l'opportunité de travailler dans la région où elle réside et ainsi faire baisser les phénomènes de pendularité.</p>

		<p>D'autres mesures en faveur de l'emploi sont prévues par le projet d'agglomération pour favoriser l'emploi dans les zones d'habitation et mixtes.</p> <p>En complément, la SRGZA pose différentes exigences pour favoriser l'utilisation des transports publics et des modes doux et ainsi les alternatives à la voiture pour accéder aux zones d'activités économiques.</p>
Privé	<p>Remarque sur le site de la Forestallaz dont l'affectation en zone d'activités pose problème sur différents points : proximité avec des inventaires patrimoniaux, présence de surface d'assolement (SDA), dégagement paysager, réseaux viaires de mobilité douce à proximité et accès depuis l'autoroute peu adéquat.</p>	<p>Le site de la Forestallaz avait été identifié sur la base d'une analyse de plusieurs sites selon différents critères (Etude multisites pour de nouvelles zones d'activités annexée au volet stratégique de la SRGZA Rivelac) et notamment parce que ce site n'était pas considéré comme ayant la qualité des SDA.</p> <p>En 2024, l'Etat a procédé à une mise à jour de l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement. Le site de la Forestallaz a alors été nouvellement identifié comme terre agricole de bonne qualité et ajouté à l'inventaire. Cette modification des données de base remet en question le choix du site de la Forestallaz pour y développer une nouvelle zone d'activités.</p> <p>En conséquence, la SRGZA a été modifiée et le site de la Forestallaz a été retiré.</p> <p>Sur la Riviera, une partie importante des entreprises de la construction, voiries et déchetteries communales sont localisées dans les villages ou dans des zones non adéquates pour ces activités. Il existe par ailleurs un besoin de développement dans ce domaine, afin de conserver et renforcer une offre d'entreprise de la construction de la région et de réduire le recours à des entreprises d'autres régions qui génèrent de la mobilité. Il en va de même avec les déchets qui sont transportés en relativement petite quantité jusque dans les décharges ou à la SATOM.</p> <p>En conséquence, il sera désormais nécessaire de procéder à une nouvelle analyse multisite à l'échelle de la Riviera pour identifier le site qui se prête le mieux pour l'accueil de ces activités. Dès cette analyse terminée, les Municipalités procéderont à une modification du volet opérationnel et plus particulièrement de la fiche de site de la ZAR Riviera pour inscrire le site retenu.</p>
Privé	<p>Est-ce que les destinations prévues pour le site de la Forestallaz de la ZAR Riviera permettent réellement l'implantation d'activités en lien avec le tri des déchets et des voiries ? Ce type d'équipement public est-il compris dans la catégorie des activités productives ?</p>	<p>Si les activités de la construction sont effectivement des activités productives (qui produisent de la valeur ajoutée), la gestion des déchets relève en principe des activités résidentielles d'intérêt public.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, le site de La Forestallaz a été retiré de la SRGZA et un nouveau site devra être identifié pour l'accueil des activités de la construction et le tri des déchets.</p> <p>La SRGZA est un plan directeur. Il identifie un besoin spécifique lié aux activités de la construction et de tri des déchets. Il met en avant la pertinence de développer un site spécifique pour ces activités qui ne trouvent pas leur place dans le site stratégique de développement d'activités (SSDA) St-Légier - Corsier en raison des objectifs de densité d'emploi et du type d'entreprises ciblées. Il propose donc en complément la création d'un site spécifique à ces activités, avec une localisation et une gestion du foncier adéquate.</p> <p>La SRGZA est liant pour les autorités, mais n'est pas un plan d'affectation liant pour les propriétaires. Il fixe les orientations suivantes : « PME de la construction » et « Grands équipements d'utilité publique ». Le volet opérationnel précise que « la notion de grand équipement public renvoie à tous les équipements publics de type industriel tels que STEP, installations</p>

		<p>de production d'énergie, voirie, gestion et traitement des déchets et matériaux issus de la construction, équipements de sécurité publique (pompiers, polices, ambulances, protection civile, etc.), etc. Sont exclus de cette destination notamment les écoles, terrains de sports, parcs publics, hôpitaux, établissements médico-sociaux, etc. Les plans d'affectation des secteurs permettant cette destination devront préciser le type de grands équipements d'utilité publique qu'il est possible d'implanter ».</p> <p>Il revient ensuite aux Communes d'établir un plan d'affectation qui réponde aux objectifs fixés par la SRGZA. Dans le cas présent, la Commune territoriale devra établir un plan d'affectation qui contienne des dispositions règlementaires et des mécanismes fonciers permettant de garantir l'accueil d'activités en lien avec la construction et le tri des déchets.</p>
Privés	Le secteur de la Veyre-Derrey devrait être destiné à un site sportif et non à une zone d'activités.	<p>La région de la Riviera a effectivement différents besoins, qui peuvent entrer en concurrence. Les planifications se doivent alors de localiser les bonnes activités aux bons endroits.</p> <p>Les zones d'activités économiques à prépondérance secondaire impliquent le déplacement des employés, en général le matin et le soir, ainsi que la logistique des matières premières et produits. Les activités secondaires et tertiaires administratives (qui y sont admises) impliquent un nombre de visiteurs relativement limité et les activités commerciales sont exclues.</p> <p>Les collaborateurs et visiteurs de ces zones doivent pouvoir y venir en transports public et en mobilité douce. Il est admis qu'ils peuvent se satisfaire d'une desserte au minimum de qualité D (au minimum horaire), s'agissant de déplacements pour la journée. Si des activités tertiaires administratives sont admises, alors une desserte de qualité B est exigée (trois à quatre fois par heure). Lorsque la qualité de desserte est bonne, le stationnement peut être réduit.</p> <p>Pour le transport des marchandises, la proximité à l'autoroute reste un élément important. Lorsque le raccordement au fret marchandises est possible, il faut le valoriser.</p> <p>Les zones sportives impliquent un profil d'accessibilité très différent : elles ont de nombreux visiteurs qui y viennent pour de courtes périodes et notamment de jeunes usagers. Elles sont idéalement aussi utilisées en journée par les écoles. Ces zones doivent donc être situées dans les centres, à proximité des bassins de population et des infrastructures scolaires (écoles, gymnases, centres de formation professionnelle).</p> <p>Selon le principe de la bonne activité au bon endroit, le secteur de la Veyre-Derrey, situé à proximité de l'autoroute et avec un raccordement au transports public de qualité moyenne est adéquat pour le développement des activités économiques, majoritairement secondaires. Il est moins adapté pour des activités sportives du fait de l'éloignement des bassins de population et de l'absence d'infrastructures scolaires à proximité.</p> <p>Pour le surplus, il faut rappeler que la destination du secteur de la Veyre-Derrey a été de nombreuses fois débattues dans les Conseils communaux des Communes de Blonay - St-Légier (la commune territoriale) et de Vevey (le principal propriétaire foncier). Le plan d'affectation (PA) la Veyre-Derrey a été adopté par le Conseil communal de Blonay - St-Légier pour ensuite être déposé au Canton pour approbation. Les modalités foncières ont été adoptées par le Conseil communal de Vevey.</p>

		<p>Le débat a également été porté au niveau cantonal. Suite à une interpellation, la Cheffe de Département a confirmé dans son courrier du 27 février 2024 la pesée d'intérêt effectuée et la pertinence de réserver ce site aux activités économiques et pas aux activités sportives. Cette question de la destination du secteur de la Veyre-Derrey a également fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil par le Député Aschwanden. Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat revient sur le long historique de ce dossier et conclut que « le projet de PA la Veyre-Derrey qui planifie le développement d'un SSDA reconnu et répondant à un besoin avéré, constitue la mise en œuvre des planifications directrices en vigueur et projetées. Il est ainsi conforme à la mesure D11 du PDCn, au PA2 Rivelac, à la SRGZA Rivelac et au PDI-PA5 Rivelac ».</p> <p>Les communes, la région et le Canton partagent donc la même vision, à savoir que les activités économiques à prépondérance secondaires sont au bon endroit à la Veyre-Derrey.</p>
Pro Vélo Chablais	Demande de mentionner le plan vélo 2030 élaboré dans le cadre de la COORIDAT.	<p>Pro Vélo Chablais a été associé aux travaux du Haut-Lac en faveur de la planification d'un réseau attractif et efficace de mobilité cyclable. Ce projet reste d'actualité. Il est intégré au projet d'agglomération Rivelac (PA5).</p> <p>Suite à la remarque de Pro Vélo Chablais, la SRGZA a été modifiée : il mentionne dans les fiches de site du volet opérationnel les mesures de mobilité douce planifiées jusqu'en 2036 par le projet d'agglomération (mesures Av, A et B du projet de PA5 Rivelac qui concernent les zones d'activités de la région).</p>
Pro Vélo Chablais	Demande d'imposer les normes VSS relatives au stationnement vélo lors de l'élaboration des plans d'affectation.	<p>Les communes du périmètre de la SRGZA souhaitent effectivement que le stationnement soit prévu pour les vélos selon les normes.</p> <p>En conséquence, la SRGZA a été modifiée : les fiches de sites du volet opérationnel précisent que les aménagement et dimensionnement du stationnement vélos doivent se faire selon les normes VSS.</p>
ATE Les Verts Riviera	La SRGZA Rivelac n'est pas assez alignée sur les objectifs du Plan climat vaudois. Ils demandent une diminution plus forte du stationnement et de la génération de trafic.	<p>Le Plan climat vaudois fixe des objectifs de réduction des émissions de CO₂ de 50% à 60% d'ici 2030 et la neutralité carbone territoriale d'ici à 2050.</p> <p>La SRGZA s'est donné deux objectifs clés qui contribuent à la réduction des émissions de CO₂ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien d'une activité secondaire dans la région, qui contribue à réduire les phénomènes d'exportation de la production dans les autres régions de Suisse et du monde. Aujourd'hui de nombreux artisans viennent tous les jours des régions voisines et de nombreux biens de consommations viennent de l'étranger. Le maintien d'un tissu artisan-industriel local contribue à limiter la pendularité quotidienne des artisans et la logistique mondiale des biens de consommation. - Le rééquilibrage du ration habitants-emplois sur la Riviera, afin que les habitants de la région puissent trouver des emplois à proximité de leur lieu de résidence et déchargent les réseaux routiers et rail (voir première remarque ci-dessus). <p>En complément, la région prévoit différentes mesures pour favoriser les déplacements vers les zones d'activités en transports publics et en mobilité douce, tout en veillant à maintenir une attractivité forte des sites pour favoriser la proximité entre les lieux d'habitation et les lieux de travail. Ces mesures sont regroupées dans le projet d'agglomération.</p>

		Afin de renforcer encore ces mesures, la SRGZA a été modifiée : les fiches de site du volet opérationnel ont été complétées en indiquant que les aménagements et dimensionnement pour véhicules motorisés et pour vélos doivent être réalisés en respectant les normes VSS.
ATE Les Verts Riviera	Contestation que la SRGZA Rivelac puisse être adoptée avant le PDI-PA5 Rivelac.	<p>La région travaille en parallèle sur deux planifications complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'agglomération (PDI-PA5) Rivelac, qui assure la coordination entre urbanisation, mobilité et paysage-environnement à l'échelle régionale. - La SRGZA, qui traite spécifiquement des zones d'activités à l'échelle régionale. <p>Ces deux planifications directrices intercommunales ont été coordonnés durant leur processus d'élaboration. Elles ont toutes-deux été mises en consultation publique durant l'automne 2024. Elles répondent toutes deux à un besoin de coordination intercommunale et de mise à jour des orientations directrices, le dernier plan directeur régional de la Riviera remontant à 2002.</p> <p>L'ordre d'adoption de l'une vis-à-vis de l'autre dépendra des procédures et n'a pas d'influence sur le fond. Aujourd'hui, il est attendu que ces planifications soient régulièrement mises à jour : elles doivent constituer des documents évolutifs de planifications, comme le demande la Confédération pour les projets d'agglomération qui sont mis à jour tous les quatre ans.</p>
ATE Les Verts Riviera	Une démarche participative était obligatoire et n'a pas été réalisée.	<p>L'art. 2 LATC stipule que les plans ayant des incidences importantes sur le territoire doivent faire l'objet d'une démarche participative.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de la SRGZA, la démarche participative a été organisée à deux niveaux :</p> <p>Premièrement, deux ateliers ont été menés avec les Municipalités et services techniques des communes concernées. Ces ateliers ont permis d'orienter les objectifs et stratégies de la SRGZA Rivelac.</p> <p>Deuxièmement, une séance d'information publique et de débat public a été organisée le 18 septembre 2024 à la Tour-de-Peilz. Lors de cette séance, les Cheffes des Département DITS, DEIEP, les présidences de l'agglomération et des associations régionales PROMOVE et Chablais Région, ainsi que les mandataires ont présenté le projet et répondu aux questions.</p> <p>Les communes et les services de l'Etat considèrent qu'une démarche participative a donc bien été organisée et répond aux exigences légales.</p>
ATE Les Verts Riviera	Il manque dans la SRGZA Rivelac une analyse sur l'origine et la destination des employés ainsi que sur les recettes fiscales qui peuvent découler de l'implantation de nouvelles entreprises.	<p>Les statistiques des déplacements pendulaires ont été exploitées dans le projet d'agglomération et utilisées pour définir les objectifs de croissance de la population et des emplois.</p> <p>Ces statistiques mettent en évidence qu'aujourd'hui, 60% des emplois de l'agglomération Rivelac sont occupés par des habitants de l'agglomération. L'agglomération importe tous les jours les autres travailleurs depuis les régions voisines : ~6'500 depuis la région de Fribourg, ~4'800 depuis le Chablais, ~2'900 depuis la région lausannoise, ~2'000 depuis la France, ~1'000 depuis Bulle, le reste d'autres régions.</p>

		<p>A l'inverse, les habitants de l'agglomération sont nombreux à aller travailler hors de l'agglomération : ~10'000 personnes se rendent dans la région lausannoise, ~4'600 dans la région de Fribourg, ~1'300 à Genève, ~1'200 dans le Chablais, ~1'200 en Valais et environ ~1'200 dans d'autres régions.</p> <p>Pour répondre à l'observation de l'ATE et des Verts Riviera, la SRGZA a été modifiée : un chapitre traitant des flux de pendularité a été ajouté au volet explicatif. Les données utilisées sont issues du PDI-PA5 Rivelac qui a utilisé les données de l'OFS.</p>
ATE Les Verts Riviera	Manque une analyse des motifs de la tertiarisation.	<p>Si la tertiarisation de l'économie est un phénomène qui touche la Suisse en général, la SRGZA a mis en évidence que le phénomène est plus important dans l'agglomération Rivelac qu'ailleurs dans le Canton. Selon les données issues de l'OFS, le secondaire se réduit sur Rivelac (-1.2% par an), alors qu'il croît dans le canton (+0.6% par an). A l'inverse, le tertiaire croît sur la Riviera (+1.5% par an), même si c'est un peu moins rapide que dans le reste du canton (+2.0% par an).</p> <p>Si les motifs de cette tertiarisation sont complexes, une des explications dans le périmètre de Rivelac est lié au manque de terrains disponibles pour des activités secondaires. Aujourd'hui, les réserves en zone industrielle sont pratiquement inexistantes. Les réserves existantes sont soit de petite taille, soit des réserves d'entreprises non disponibles, soit des terrains dont l'affectation est à revoir, soit des terrains autorisant les activités tertiaires administratives ou commerciales pour lesquels les prix fonciers sont très élevés.</p> <p>En conséquence, plusieurs entreprises du secondaire ont quitté la région ces dernières années, afin de pouvoir se développer et s'étendre. Elles se sont majoritairement relocalisées dans le Chablais, dans le canton de Fribourg et dans les autres régions vaudoises. Le phénomène est toujours en cours et plusieurs entreprises du secondaire développent aujourd'hui des projets pour se relocaliser dans d'autres régions, en particulier des entreprises aujourd'hui situées au centre des villes et villages.</p> <p>La SRGZA a également montré dans le chapitre 4.2 du volet explicatif, que si la région se tertiarise, les zones d'activités ne se tertiarisent pas (elles connaissent une croissance du secondaire de 2.2% par an). Ce sont donc les activités secondaires en zones mixtes qui connaissent une forte régression.</p> <p>La SRGZA propose différentes mesures pour inverser cette tendance, notamment la modification de certaines affectations afin de les réserver aux activités secondaires, la mobilisation des réserves foncières et l'identification de nouvelles zones d'activités destinées de façon prépondérante aux activités secondaires.</p> <p>Ces motifs de la tertiarisation sont présentés dans le volet explicatif et notamment au chapitre 4.2. Suite à cette remarque, la SRGZA n'a pas été complété sur ce point.</p>
ATE Les Verts Riviera	Remise en question des secteurs Veyre-Derrey, Pré-au-Blanc, En Milavy, En Ferreyres et La Forestallaz pour des raisons paysagères.	En établissant la SRGZA, les autorités ont établi une pesée des intérêts à l'échelle régionale, entre les intérêts liés à l'économie, à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à la préservation du paysage et de l'environnement.

		<p>Les secteurs remis en question sont soit des zones d'activités en vigueur, soit des zones d'activités nouvelles. Ils ne sont concernés par aucun inventaires fédéral (nature ou paysage), par aucun inventaire cantonal. Ils ne sont pas traversés par des éléments du réseau écologique cantonal, ni par des cours d'eau ou autres éléments paysagers sensibles.</p> <p>Les secteurs sont par contre situés dans le site stratégique de développement des activités identifié par le Plan directeur cantonal ou à sa proximité directe et à proximité de la jonction autoroutière. Ils bénéficient d'une desserte adaptée par les transports publics qui va encore se renforcer à l'avenir.</p> <p>L'analyse multisite réalisée, tenant compte de différents critères, a mis en évidence que ces secteurs étaient ceux qui se prêtaient le mieux à accueillir de nouveaux emplois, tenant compte de la mobilité et du paysage.</p> <p>Les secteurs remis en question ont une superficie totale de 20.9 ha et ont le potentiel pour accueillir environ 1'900 emplois nouveaux. La SRGZA a établi un bilan entre l'offre en terrains disponibles ou densifiables et les besoins du développement économique. Il montre que la densification des terrains déjà partiellement ou entièrement bâtis ne permet pas d'accueillir la croissance ciblée dans les zones d'activités. Il met en évidence le besoin de construire également des terrains aujourd'hui non bâtis afin de répondre aux besoins de l'économie régionale. Si les secteurs mentionnés étaient supprimés, la capacité d'accueil serait réduite d'un tiers sur Rivelac et se verrait concentrée dans le Haut-Lac.</p> <p>Concernant la Forestallaz et comme mentionné précédemment, l'Etat a procédé à une mise à jour de l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement en 2024. Le site de la Forestallaz a alors été nouvellement identifié comme terre agricole de bonne qualité et ajouté à l'inventaire. Cette modification des données de base a remis en question le choix du site de la Forestallaz pour y développer une nouvelle zone d'activités.</p> <p>En conséquence, la SRGZA a été modifiée et le site de la Forestallaz a été retiré. Les autres sites sont maintenus.</p>
ATE Les Verts Riviera	Les plans de mobilité et l'accessibilité vélos n'ont pas été suffisamment traités.	<p>Les plans de mobilité sont effectivement nécessaires en général pour les sites et entreprises. L'accessibilité en mobilité douce est effectivement une exigence, qui est traitée en détail dans le projet d'agglomération.</p> <p>En conséquence, la SRGZA a été modifiée : les fiches de site du volet opérationnel ont été complétées, afin que les plans de mobilité soient exigés dans le site stratégique de développement d'activités et dans les zones d'activités régionales. De plus, les objectifs en lien avec l'accessibilité future ont été complétés en demandant d'aménager et dimensionner le stationnement tant pour vélos que pour véhicules motorisés selon les normes VSS. Finalement, les fiches de site du volet opérationnel mentionnent maintenant les mesures de mobilité douce Av, A et B du projet de PDI-PA5 Rivelac.</p>
ATE Les Verts Riviera	La SRGZA Rivelac n'a pas procédé à des vérifications des impacts sur l'environnement.	<p>La SRGZA a vérifié la faisabilité du développement des zones d'activités en tenant compte des aspects environnementaux. Lors de cette vérification, certains sites fortement impactés par les dangers naturels, la forêt, la protection des eaux ont été identifiés. La SRGZA demande de les dézoner partiellement ou entièrement.</p>

		<p>La SRGZA n'a effectivement pas procédé à une analyse de l'impact de l'ensemble des zones d'activités sur l'environnement : eaux, sols, bruit, air, etc. Ces vérifications dépendent fortement du type d'entreprises qui vont s'installer et devront être réalisées dans le cadre des plans d'affectation ou des permis de construire.</p> <p>Le projet d'agglomération, élaboré en parallèle et de façon coordonnée traite des impacts du développement de l'urbanisation sur la mobilité et des mesures à mettre en place pour favoriser l'usage des transports publics et de la mobilité douce. La SRGZA se réfère à cette stratégie et aux mesures de mobilité qui concernent les zones d'activités.</p>
ATE Les Verts Riviera	La ligne 210 de la zone industrielle de Villeneuve doit être renforcée au niveau des horaires et de la qualité des aménagements.	<p>La ligne 210 est actuellement à une fréquence de 2 bus par heure. Il est prévu d'augmenter sa fréquence à 4 bus par heure.</p> <p>Par ailleurs, une modification du tracé de cette ligne est prévue, afin qu'elle soit en aller-retour et plus en boucle. Cette modification demande de modifier le réseau des routes de la zone industrielle. Cette mesure est intégrée au projet d'agglomération (mesure TP5.H.01, en priorité B).</p>
ATE Les Verts Riviera	L'arrêt de bus Chailly – Montreux La Rottaz doit être amélioré et la fréquence renforcée	La Commune de Montreux a pris note de cette demande et va analyser la situation.
Migros Vaud	<p>Migros Vaud déplore que la SRGZA traite uniquement des zones d'activités économiques.</p> <p>Migros Vaud estime qu'il n'est pas justifié de restreindre autant les activités tertiaires et commerciales en zone d'activités.</p> <p>Migros Vaud demande que la SRGZA Rivelac permette l'implantation d'un commerce de 1'000 m² dans le secteur Pré-au-Blanc.</p>	<p>L'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 30, al. 2 requiert l'introduction d'un système de gestion des zones d'activités garantissant globalement leur utilisation rationnelle. Le fait que la SRGZA traite spécifiquement des zones d'activités est la conséquence directe de cette disposition légale. En complément, le projet d'agglomération assure la planification générale de l'urbanisation et de la mobilité en tenant compte du paysage et de l'environnement.</p> <p>Dans le périmètre de Rivelac, les activités commerciales sont majoritairement situées dans les centres, en zone d'habitation et mixte (à l'exception des commerces de meubles et commerces de gros et de quelques commerces dans le Haut-Lac). Les commerces bénéficient par ailleurs en général d'une bonne desserte en transports publics. Cette situation permet d'assurer une vitalité des centres-villes et de favoriser les déplacements à pied et à vélo, ou de courts déplacements en voiture, jusqu'aux commerces de proximité.</p> <p>Les communes s'engagent politiquement pour maintenir cette stratégie de localisation des commerces dans les centres des villes et villages. Cette stratégie est par ailleurs alignée sur le Plan directeur cantonal et ses principes de localisation des activités commerciales dans les secteurs à très bonne desserte en transports publics et au cœur des bassins de population.</p>